



Décision relative à la demande d'ajout de nouveaux noms commerciaux d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajouts de deux nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **SINSTAR***

de la société *Sinon EU GmbH*
enregistrées sous les *n°2022-3234 et 2022-3235*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms SHANDON et KEILI.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	SINSTAR SHANDON KEILI
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	Sinon EU GmbH Im Alten Dorfe 37 (Volksdorf) D-22359 HAMBOURG Allemagne
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	250 g/L - azoxystrobine
Numéro d'intrant	810-2015.01
Numéro d'AMM	2170430
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 17/11/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

 D7F05C1BB83743A...